

Compte rendu de la CAPL du 14 juin 2012

**Recours en notation au titre de l'année 2011 des Inspecteurs Filière gestion publique :**

la CAPL a examiné un recours sur la note chiffrée. L'administration locale ne disposait que d'un + 0,02 en réserve.

L'administration a présenté le dossier. Il fallu lui demander d'adopter la même présentation que lors de la CAPL du 11 juin sur les recours de la filière fiscale. En effet, elle allait ne pas parler du rapport du notateur de 1er niveau qui était pourtant un fervent partisan de l'octroi d'un +0,06 ! Ce dernier expliquant avoir voulu accorder des bonifications +0,06 mais n'avoir jamais été suivi par le notateur final.

L'administration a argumenté que l'EKM attribué au notateur de 1er niveau était fonction de l'enveloppe départementale, d'où l'octroi du +0,01. **Ce qui met une fois de plus en évidence le problème du contingentement des bonifications que FO ne cesse de soulever !**

l'élu FO DGFIP a défendu ce dossier en attirant l'attention de l'administration tant sur les observations du notateur de 1er niveau plus qu'élogieuse vis à vis de l'agent que sur l'implication professionnelle de l'agent soulignée (missions, formations...) dans un contexte de charges de travail importante et de sous effectif chronique du service. Il a été aussi clarifié que l'octroi de +0,02 les années précédentes l'avait déjà été suite à des recours au niveau national !

Sur la notation chiffrée :

L'administration après délibération a présenté ses choix. Avis défavorable sur la demande de l'agent d'accorder +0,06.

Et un avis favorable à l'octroi du +0,02 en réserve.

Suite à cette dernière proposition de l'administration, l'élu FO a demandé une suspension de séance pour une concertation entre les élus.

**Le vote a ensuite lieu par rapport à la demande de l'agent. L'administration a donc voté contre la demande de l'agent, Puis favorablement à l'octroi d'un +0,02.**

**L'élu FO-DGFIP du personnel a voté favorable à la demande de l'agent d'attribution d'un +0,06 et s'est abstenu sur l'attribution d'un +0,02. Car pour FO-DGFIP s'il s'agit d'une bonification supérieure à la notation initiale, elle ne correspond pas néanmoins à la demande de l'agent et à la qualité de son dossier. Les autres organisations ont eu un vote identique.**

La CAPL examinant à la fois les mouvements locaux de mutation pour les deux filières devrait se tenir le 5 juillet.

**Les élus FO-DGFIP en C.A.P. Locale**

William MACIAG titulaire – Julien CLAUDOT suppléant

**Pour tout renseignement, appeler notre représentant en CAP locale au : 02-33-91-21-15  
ou encore en adressant un message à : [fo.ddfip50@dgifp.finances.gouv.fr](mailto:fo.ddfip50@dgifp.finances.gouv.fr)**

Julien CLAUDOT

Secrétariat Départemental FO DGFIP 50  
SIP de GRANVILLE  
35 RUE DE HEREL 50407 GRANVILLE CEDEX  
Tel : 02.33.91.21.15  
@ : [fo.ddfip50@dgifp.finances.gouv.fr](mailto:fo.ddfip50@dgifp.finances.gouv.fr)

Le Site National : <http://www.fo-dgifp.fr>

Le Site FO DGFIP 50 : <http://www.fo-dgifp-sd.fr/050/>

« **Je – Nous – Tous avec FO !** »

**BULLETIN d'ADHESION (à renvoyer au secrétariat FO DGFIP 50)**

NOM : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse e-mail : \_\_\_\_\_

Grade : \_\_\_\_\_ Indice \_\_\_\_\_ Quotité travail \_\_\_\_\_

Affectation : \_\_\_\_\_

Déclare vouloir adhérer au **Syndicat Force Ouvrière des Finances Publiques, section de la MANCHE.**

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ (signature)

⇒ 66 % de la cotisation syndicale sont déductibles du montant de l'impôt sur le revenu